



PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 32 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

69_Préfecture du Rhône

69_2_Direction Interministérielle d'Appui

Arrêté N °2015082-0010 - arrêté portant délégation de signature aux agents de la préfecture	1
Arrêté N °2015082-0011 - arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean- Louis AMAT, Directeur du cabinet du préfet de la région Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud- Est, préfet du Rhône	8
Arrêté N °2015082-0012 - arrêté portant délégation de signature à M. Gérard GAVORY, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud- Est, préfet du Rhône	11
Arrêté N °2015082-0013 - arrêté portant délégation de signature à M. Gérard GAVORY, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, en matière d'ordonnancement secondaire	21
Arrêté N °2015082-0014 - arrêté portant délégation de signature pour les périodes de permanences	25
Arrêté N °2015082-0015 - arrêté portant délégation de signature à monsieur Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances	28
Arrêté N °2015082-0016 - arrêté portant délégation de signature à monsieur Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances en matière d'ordonnancement secondaire	32
Arrêté N °2015082-0017 - arrêté portant délégation de signature à Monsieur Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances en matière d'ordonnancement secondaire concernant les domaines relatifs à l'égalité des chances	37
Arrêté N °2015082-0018 - arrêté portant délégation de signature à M. Denis BRUEL, sous- préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud- Est, préfet du Rhône	41
Arrêté N °2015082-0019 - arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane GUYON, sous- préfet de l'arrondissement de Villefranche- sur- Saône	44
Arrêté N °2015082-0021 - arrêté portant délégation de signature pour les pièces comptables et les formules exécutoires	49
Arrêté N °2015082-0022 - arrêté portant délégation de signature pour les dépenses du programme 307	52
Arrêté N °2015082-0023 - arrêté portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus Rhône- Alpes pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses	56
Arrêté N °2015082-0025 - arrêté portant autorisation de signature pour l'engagement juridique et la liquidation des dépenses hors programme 307	62



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n °2015082-0010

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 02 Avril 2015

**69_Präfecture du Rhône
69_2_Direction Interministérielle d'Appui
69_3_Bureau de la Coordination Interministérielle**

arrêté portant délégation de signature aux
agents de la préfecture



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Lyon, le 2 avril 2015

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination Interministérielle

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2015082-0010
portant délégation de signature aux agents de la préfecture**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PRÉFET DU RHÔNE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu les décisions préfectorales portant affectation des personnels au sein des services de la préfecture ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux directeurs et aux chefs de bureau désignés ci-après à l'effet de signer d'une manière permanente les actes administratifs, établis par leur direction, ou bureau, à l'exception des actes à caractère réglementaire, des circulaires, des instructions générales et des correspondances destinées aux élus:

Madame Catherine MERIC, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration,

Madame Michèle TAILLARDAT, directrice des libertés publiques et des affaires décentralisées,

Madame Nathalie TOCHON, directrice interministérielle d'appui,

Madame Frédérique WOLFF, directrice des ressources humaines,

Monsieur Stéphane BEROUD, directeur de la sécurité et de la protection civile,

Monsieur Patrick LEROY, chef du réseau des systèmes d'information et de communication,

Madame Magali GRETTEAU, attachée principale, chef du bureau du cabinet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation de signature est donnée aux attachés principaux, attachés et secrétaires administratifs dont les noms suivent, à l'effet de signer la totalité des actes établis par la direction dont ils dépendent, à l'exception des actes à caractère réglementaire, des circulaires, des instructions générales et des correspondances destinées aux élus (cf article 1^{er}) :

DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

- Monsieur Cédric SPERANDIO, attaché principal, directeur adjoint de la DCII, chef du service de l'immigration et de l'intégration
- Madame Gaëlle ARBEY, attachée principale, chef du service des titres d'identité et de circulation.

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DECENTRALISEES

- Monsieur Stéphane TRONTIN, attaché principal, directeur adjoint de la directrice des libertés publiques et des affaires décentralisées,
- Madame Catherine LEVASSEUR, attachée principale, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales,
- Madame Marie-Hélène MARECHAL, attachée principale, chef du bureau des finances et des associations,
- Madame Sandrine CANDELA, attachée, chef du bureau des institutions locales,
- Madame Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau de la commande publique, de la coopération et de la fonction publique des collectivités locales,
- Madame Dominique BOUYSSOU, attachée principale, chargée de mission.

DIRECTION INTERMINISTERIELLE D'APPUI

- Monsieur Christian MERCIER, attaché principal, directeur adjoint de la directrice interministérielle d'appui,
- Madame Claire PANIER, attachée principale, directrice adjointe de la directrice interministérielle d'appui, chef du service pilotage, performance et modernisation,
- Madame Béatrice BESANCON-MATILE, attachée principale, chef du centre de services partagés régional CHORUS (CSPR),
- Madame Françoise CONRAD, attachée, chef du bureau des affaires juridiques interministérielles, de la documentation et des archives,
- Madame Nathalie CHAIZE, attachée principale, chef du bureau de la politique immobilière de l'Etat,
- Monsieur Xavier PAUFIQUE, attaché principal, chef du bureau des finances et des achats,
- Madame Maud BESSON, attachée, chef du bureau de la coordination interministérielle.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Madame Marion GUDYKA, attachée principale, adjointe à la directrice des ressources humaines, chef du bureau des ressources humaines,
- Monsieur Olivier VERCASSON, attaché, chef du service départemental d'action sociale,
- Madame Corinne RUBIN, attachée principale, chef du service de la formation et des parcours professionnels.

DIRECTION DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

- Monsieur Christian JEHL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- Madame Evelyne ROUX-D'ORAZIO, attachée principale, chef du bureau de la réglementation générale,
- Madame Annie RAGOT, attachée, chef du bureau planification,

- Madame Chantal LIEVRE, attachée, chef du bureau prévention,
- Madame Françoise MOLLARET, attachée, chef du bureau sécurité routière, coordinatrice sécurité routière.

RÉSEAU DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

- Monsieur Richard GELEY, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du réseau des systèmes d'information et de communication,
- Monsieur Romain ZANARDI, attaché, chef du bureau des affaires générales du RésIC.

Article 3 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Madame Catherine MERIC, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer :

- les décisions concernant l'aide sociale en matière d'hébergement pour les demandeurs d'asile et les réfugiés
- les décisions concernant l'orientation, l'admission ou la sortie d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile ou d'un centre provisoire d'hébergement
- tout courrier préparatoire à la signature de conventions avec les associations privées, centres communaux d'action sociale, municipalités, pour l'octroi des crédits destinés à l'action sociale en faveur des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers primo-arrivants
- les décisions et conventions avec les associations privées pour l'octroi de crédits destinés à l'action sociale en faveur des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers primo-arrivants
- les procédures et décisions de tarification des établissements sociaux d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés (centre de transit, CADA et CPH).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MERIC, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 3 à Monsieur Cédric SPERANDIO, attaché principal, directeur adjoint de la DCII, chef du service de l'immigration et de l'intégration, à Madame Ludivine HENNARD, attachée, chef du bureau intégration et hébergement des demandeurs d'asile et à Madame Malika TOUIMI-BENJELLOUN, adjointe du chef du bureau intégration et hébergement des demandeurs d'asile.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine MERIC, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer de manière permanente les actes de saisine, les mémoires et les requêtes en première instance et en appel auprès des différents ordres de juridiction en matière d'entrée, de séjour des étrangers et du droit d'asile, et en matière de contentieux y afférent.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MERIC, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 5 à Monsieur Cédric SPERANDIO, attaché principal, chef du service de l'immigration et de l'intégration et directeur adjoint de la DCII, à Monsieur Yann MASSON, attaché principal, adjoint du chef de service, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, à Madame Marie GALLOT, attachée, adjointe du chef de service, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour, à Mme Sylvia LEGRIS, attachée, chef de la section contentieux, à Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, attaché, chef de la section éloignement.

Article 7 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Madame Michèle TAILLARDAT, directrice des libertés publiques et des affaires décentralisées, à l'effet de signer :

- toutes décisions relatives à l'attribution et au versement des indemnités représentatives de logement des instituteurs ;
- les arrêtés fixant la composition des commissions départementales d'aménagement commercial ;
- les arrêtés d'indemnités des commissaires enquêteurs ;
- les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires adressées aux maires dans le cadre du contrôle de légalité des autorisations d'occupation des sols ;
- toute décision et correspondance relatives à l'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme prévu aux articles L122-15 et 123-16 du code de l'urbanisme.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle TAILLARDAT, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes visés à l'article 7, à Monsieur Stéphane TRONTIN, attaché principal, directeur adjoint de la directrice des libertés publiques et des affaires décentralisées, à Madame Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau de la commande publique, de la coopération et de la fonction publique des collectivités locales, à Madame Marie-Hélène MARECHAL, attachée principale, chef du bureau des finances et des associations, à Madame Catherine LEVASSEUR, attachée principale, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales, à Madame Anabelle BIZIERE, attachée, et à Monsieur Jean-Philippe MONTMAIN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, adjoints du chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales à l'effet de signer les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires visées à l'article 7.

Article 9 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Madame Frédérique WOLFF, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer les décisions et arrêtés plaçant les fonctionnaires et agents de l'Etat en congé de maladie.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique WOLFF, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 9, à Mme Marion GUDYKA, attachée principale, adjointe à la directrice des ressources humaines, chef du bureau des ressources humaines.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 9, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion GUDYKA, attachée principale, adjointe à la directrice des ressources humaines, chef du bureau des ressources humaines, à Madame Coline GLAIN, attachée, adjointe du chef du bureau des ressources humaines, Madame Anne-Marie RODRIGUEZ, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section gestion budgétaire et suivi des effectifs, Madame Laure GÜNTHER, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section CAP, Madame Aurélie HOARAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section concours, Madame Céline MEYRAND, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section gestion statutaire et dialogue social.

Article 12 : Délégation est donnée pour la signature des documents visés à l'article 1^{er} en cas d'absence ou d'empêchement :

- de Monsieur Cédric SPERANDIO, attaché principal, directeur adjoint de la DCII, chef du service de l'immigration et de l'intégration, à Monsieur Yann MASSON, attaché principal, adjoint du chef de service, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, à Madame Marie GALLOT, attachée, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour, à Madame Alexandra CHAMOUX, attachée, adjointe du chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour, à Monsieur Patrick LAFABRIER, attaché principal, chef du bureau de la qualité, de la sécurité des procédures et du pilotage des activités, à Madame Patricia CHENEL, attachée principale, chef du bureau des naturalisations, à Madame Mireille STAKELBOROUGH, attachée, chef du bureau du droit d'asile, à Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, attaché, chef de la section éloignement, à Monsieur Marin FAVRET, attaché, chargé de mission, à Madame Sylvia LEGRIS, attachée, chef de la section pré-contentieux et veille juridique, à Mme Elodie CARNET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau du droit d'asile, à Madame Michèle TESTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section examens spécialisés du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour, à Madame Méry-Pierre LEROY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des naturalisations, et à M. Ivan SABATIER, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section accueil et admission au séjour.

- de Madame Gaëlle ARBEY, attachée principale, chef du service des titres d'identité et de circulation, à Madame Nathalie ROLLIN, attachée, adjointe du chef de service, à Madame Néné NIANG, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section cartes grises, à Madame Nathalie HENRIET, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section des permis de conduire, à Monsieur Cédric ETCHEVERRY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des titres d'identité.

- de Madame Catherine LEVASSEUR, attachée principale, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales, à Monsieur Stéphane TRONTIN, attaché principal, directeur adjoint de la directrice des libertés publiques et des affaires décentralisées, à Madame Marie-Hélène MARECHAL, attachée principale, chef du bureau des finances et des associations, à Madame Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau

de la commande publique, de la coopération et de la fonction publique des collectivités locales et à Madame Sandrine CANDELA, attachée, chef du bureau des institutions locales.

- de Madame Marie-Hélène MARECHAL, attachée principale, chef du bureau des finances et des associations à Monsieur Stéphane TRONTIN, attaché principal, directeur adjoint de la directrice des libertés publiques et des affaires décentralisées, à Madame Catherine LEVASSEUR, attachée principale, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales, à Madame Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau de la commande publique, de la coopération et de la fonction publique des collectivités locales et à Madame Sandrine CANDELA, attachée, chef du bureau des institutions locales.

- de Madame Sandrine CANDELA, attachée, chef du bureau des institutions locales à Monsieur Stéphane TRONTIN, attaché principal, directeur adjoint de la directrice des libertés publiques et des affaires décentralisées, à Madame Marie-Hélène MARECHAL, attachée principale, chef du bureau des finances et des associations, à Madame Catherine LEVASSEUR, attachée principale, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales et à Madame Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau de la commande publique, de la coopération et de la fonction publique des collectivités locales.

- de Madame Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau de la commande publique, de la coopération et de la fonction publique des collectivités locales à Monsieur Stéphane TRONTIN, attaché principal, directeur adjoint de la directrice des libertés publiques et des affaires décentralisées, à Madame Marie-Hélène MARECHAL, attachée principale, chef du bureau des finances et des associations, à Madame Catherine LEVASSEUR, attachée principale, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales et à Madame Sandrine CANDELA, attachée, chef du bureau des institutions locales.

- de Madame Claire PANIER, attachée principale, directrice adjointe de la directrice interministérielle d'appui, chef du service pilotage, performance et modernisation à M. Nicolas AUCOURT, attaché principal, adjoint du chef du SPPM, responsable des mutualisations et du suivi de la modernisation puis, à Mme Claire de SORAS, attachée, adjointe au chef du SPPM, responsable régionale de la performance et des moyens.

- de Madame Béatrice BESANCON-MATILE, attachée principale, chef du centre de services partagés régional Chorus Rhône-Alpes à la préfecture du Rhône, à Madame Amélie MAZZOCCA, attachée, adjointe du chef du centre de services partagés régional Chorus Rhône-Alpes, à Madame Marie-Claude BACCHIOCCHI, attachée, chef de la cellule transverse des responsables des demandes de paiement, à Madame Florence DELMONT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe du chef du centre de services partagés régional Chorus Rhône-Alpes et chef du pôle dépenses sur marchés, à Madame Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle subventions recettes, à Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle dépenses de fonctionnement, à Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des engagements juridiques et responsable de recettes, à Madame Séverine RAUSCH, secrétaire administrative de classe normale, responsable des engagements juridiques, à Madame Catherine SIMONETTI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des engagements juridiques et à Madame Isabelle PEILLON, adjointe administrative principale de 1ère classe, responsable des demandes de paiement.

- de Madame Françoise CONRAD, attachée, chef du bureau des affaires juridiques interministérielles, de la documentation et des archives, à Madame Claire REYNAUD, attachée principale.

- de Madame Nathalie CHAIZE, attachée principale, chef du bureau de la politique immobilière de l'Etat, à Monsieur Jamal BENZIK, attaché, adjoint du chef du bureau, à Madame Martine MAURIN, secrétaire administrative de classe supérieure.

- de Monsieur Xavier PAUFIQUE, attaché principal, chef du bureau des finances et des achats, à Monsieur Serge BŒUF, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du pôle achats mutualisés.

- de Madame Maud BESSON, attachée, chef du bureau de la coordination interministérielle, à Madame Linda CARROT, attachée principale.

- de Mme Marion GUDYKA, attachée principale, adjointe à la directrice des ressources humaines, chef du bureau des ressources humaines, à Madame Coline GLAIN, attachée, adjointe du chef du bureau des ressources humaines, à Madame Anne-Marie RODRIGUEZ, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section gestion budgétaire et suivi des effectifs, Madame Laure GÜNTHER, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section CAP, Madame Aurélie HOARAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section concours, Madame Céline MEYRAND, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section gestion statutaire et dialogue social.

- de Monsieur Olivier VERCASSON, attaché, chef du service départemental d'action sociale, à Madame Anne-Claire ROYER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

- de Madame Evelyne ROUX-D'ORAZIO, attachée principale, chef du bureau de la réglementation générale, à Monsieur Cyril GIBERT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, à Madame Claudette LANGLET, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable de la mission réglementation routière, à Madame Nicole LAFARGE, secrétaire administrative de classe supérieure et à Madame Anne-Elise ROUMIEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

- de Monsieur Romain ZANARDI, attaché d'administration, chef du bureau des affaires générales et adjoint administratif du chef du réseau des systèmes d'information et de communication, et de Richard GELEY, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint du chef du réseau des systèmes d'information et de communication, à Monsieur Hubert CORNIC, ingénieur des systèmes d'information et de communication, responsable technique du site préfecture et des sites associés.

- de Madame Magali GRETTEAU, attachée principale, chef du bureau du cabinet, à Monsieur Hervé DIAITE, attaché, adjoint du chef de bureau.

Article 13 : L'arrêté préfectoral n° 2015015-0001 du 19 janvier 2015 est abrogé.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 15 : Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

- signé -

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n °2015082-0011

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 23 Mars 2015

**69_Präfecture du Rhône
69_2_Direction Interministérielle d'Appui
69_3_Bureau de la Coordination Interministérielle**

arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Jean- Louis AMAT, Directeur du
cabinet du préfet de la région Rhône- Alpes,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-
Est, préfet du Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction interministérielle d'appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 2 avril 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015082-0011

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis AMAT
Directeur du cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite***

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 18 novembre 2011 portant nomination de M. Stéphane GUYON, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 4 juin 2014 portant nomination de M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 3 décembre 2014 portant nomination de M. Denis BRUEL, attaché principal d'administration détaché en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Gérard GAVORY en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 5 février 2015 portant nomination de M. Xavier INGLEBERT, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône à l'effet de signer tous actes et documents de la compétence du cabinet et des services rattachés à l'exclusion des réquisitions.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Louis AMAT à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses dans le domaine de l'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis AMAT, délégation est donnée à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Louis AMAT et de M. Xavier INGLEBERT, délégation est donnée à M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Louis AMAT, de M. Xavier INGLEBERT et de M. Denis BRUEL, délégation est donnée à M. Stéphane GUYON, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Louis AMAT, de M. Xavier INGLEBERT, de M. Denis BRUEL et de M. Stéphane GUYON, délégation est donnée à M. Gérard GAVORY, préfet délégué pour la défense et la sécurité.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2015062-0005 du 5 mars 2015 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

Signé

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n °2015082-0012

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 02 Avril 2015

**69_Präfecture du Rhône
69_2_Direction Interministérielle d'Appui
69_3_Bureau de la Coordination Interministérielle**

arrêté portant délégation de signature à M. Gérard GAVORY, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud- Est, préfet du Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 2 avril 2015

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015082-0012
portant délégation de signature à M. Gérard GAVORY,
préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône

LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2008-174 du 25 février 2008 modifiée relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1023 du 6 octobre 2008 relatif au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes et au casier judiciaire national automatisé ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et relatif aux titres de séjour ;

Vu le décret du 4 juin 2014 portant nomination de M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (classe fonctionnelle III) ;

VU le décret du 3 décembre 2014 portant nomination de M. Denis BRUEL, attaché principal d'administration détaché en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Gérard GAVORY en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 5 février 2015 portant nomination de M. Xavier INGLEBERT, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-703 modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Rhône (SDIS) ;

Vu la circulaire n° ERIZ1239322C du 28 novembre 2012 relative aux sanctions administratives suite à procès verbal relevant une infraction pour travail illégal ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le département du Rhône délégation de signature est donnée à M. Gérard GAVORY, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité.

M. Gérard GAVORY est notamment habilité à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants :

1 - Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique en application des articles L.2212-1, L.2214-4, L.2215-1, L.2215-2, L.2215-3, L.2215-4 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales.

2 - Interdiction des manifestations sur la voie publique en vertu de l'article 3 du décret-loi du 23 novembre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement de l'ordre public.

3 - Emploi des forces de gendarmerie et des compagnies républicaines de sécurité pour assurer les opérations de maintien de l'ordre et de sécurisation selon les termes de la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale et l'instruction NOR/OC/K/09/29231J du 4 décembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant sur la doctrine d'emploi des forces mobiles de la gendarmerie et de la police.

4 - Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre en application de l'article 28 de l'instruction interministérielle n° 500/SGDN du 20 juillet 1970.

5 - Mise en demeure et évacuation forcée des gens du voyage stationnant irrégulièrement.

6 - Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation).

7 - Gestion des personnels et des moyens des services de police, la mise en œuvre du plan de modernisation de la police nationale et des mesures de formation des fonctionnaires de police.

8 - Prononciation des sanctions disciplinaires du premier groupe pour les personnels du corps d'encadrement et d'application à l'exception des personnels servant en administration centrale, dans les compagnies républicaines de sécurité et dans les structures de formation, en qualité de formateurs, et pour les agents, les adjoints administratifs et les personnels techniques de catégorie C de police nationale.

9 - Saisine des commissions administratives paritaires locales siégeant en conseil de discipline.

10 - Fonctionnement du comité technique paritaire départemental des services de police.

11 - Décisions relatives aux polices municipales telles qu'elles résultent de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 et de ses décrets d'application.

12 - Décisions de fermeture des entreprises et exclusions des contrats administratifs pour les infractions constitutives de travail illégal prévues à l'article L.8211-1 (1° à 4°) du code du travail.

Article 2 : Dans le département du Rhône délégation de signature est également donnée à M. Gérard GAVORY, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans les matières intéressant la direction de la sécurité et de la protection civile.

M. Gérard GAVORY est notamment habilité à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants :

I - RÉGLEMENTATION CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DE PROCEDURE PENALE ET DU CODE PENAL

- 1 - Avis sur la libération conditionnelle des condamnés (article 730 du code de procédure pénale).
- 2 - Garde des détenus hospitalisés (article D.386 du code de procédure pénale).
- 3 - Présidence de la commission de surveillance des prisons (article D.180 du code de procédure pénale).
- 4 - Délivrance des permis de visite aux détenus condamnés hospitalisés (article D.403 du code de procédure pénale).
- 5 - Avis pour l'agrément des visiteurs de prison (D.472 du code de procédure pénale), des médecins (article D 364 du code de procédure pénale) et des prestataires de service.
- 6 - Avis sur les extractions de détenus en vertu de l'article D.316 du code de procédure pénale.
- 7 - Avis relatif à la consultation du fichier judiciaire national des auteurs d'infraction sexuelles ou violentes pour les collectivités territoriales en vertu de l'article 706-53-7 du code de procédure pénale.

II - POLICE GENERALE

- 1 - Décisions concernant les systèmes de vidéo-protection (loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, complétée par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et décret n° 96.926 du 17 octobre 1996).
- 2 - Décisions de fermeture des débits de boissons (article L.3332-15 du code de la santé publique) et octroi des dérogations permanentes et temporaires aux heures de fermeture et d'ouverture de ces établissements,
- 3 - Décisions de transfert de licence IV.
- 4 - Institution des zones de protection et réglementation de l'accès aux mineurs (articles L.3335-1, L.3335-2, L.3335-8, L.3335-11 et L.3342-3 du code de la santé publique - décret n° 72-35 du 14 janvier 1972).
- 5 - Autorisations de tombolas.
- 6 - Police des cercles et des casinos.
- 7 - Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976 et le décret n° 77-868 du 27 juillet 1977 relatifs à l'hébergement collectif.
- 8 - Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par le décret-loi du 18 avril 1939 et le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, leur acquisition, détention et port.
- 9 - Autorisation des manifestations publiques de boxe (décret n° 62-1321 du 7 novembre 1962).
- 10 - Interdictions administratives de stade (article L.332-16 du code du sport).
- 11 - Habilitation des opérateurs funéraires.
- 12 - Arrêté relatif à l'établissement des listes préparatoires de la liste annuelle du jury d'assise du Rhône.

13 - Arrêtés fixant la composition de la commission placée auprès de la caisse du régime social des indépendants.

14 - Agréments des contrôleurs assermentés des caisses de congés payés et des agents de contrôle de la Mutualité sociale agricole.

III- REGLEMENTATION PROFESSIONNELLE

1- Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par la loi n° 83-629 modifiée du 12 juillet 1983 et le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatifs aux activités privées de surveillance, de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes et par le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection des personnes et par le décret 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle.

2- Gardes particuliers : Agrément des gardes particuliers et reconnaissance de l'aptitude des gardes particuliers

IV - REGLEMENTATION GENERALE - AERONAUTIQUE - FERROVIAIRE – ROUTIERE- FLUVIALE – COMMERCIALE ET TOURISTIQUE

A - Aéronautique

1 - Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par les articles R.131-3, D.233-2 et D.132-4 du code de l'aviation civile et l'arrêté du 10 octobre 1957 relatifs aux atterrissages, décollages et évolutions d'aéronefs et objets volants y compris lors de spectacles publics.

2 - Police des installations aéronautiques des aérodromes et des aéroports (article L.213-2 du code de l'aviation civile et décret n° 74-77 du 1er février 1974).

3 - Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par les articles D.233-1, D.233-6, D.233-8 du code de l'aviation civile et des arrêtés ministériels du 20 février 1986, 13 mars 1986, 7 octobre 1987 et 23 février 1988 et les circulaires ministérielles du 30 mars 1988 et 1er juillet 1988 relatifs à la création et l'utilisation de toutes surfaces pouvant être utilisées par les aéronefs.

4 - Agrément des associations aéronautiques (arrêté ministériel du 9 mai 1984).

5 - Délivrance des habilitations en zone réservée aéroportuaire prévues par les articles R.213-4 et 5 du code de l'aviation civile.

6 - Délivrance des habilitations hors zone réservée aéroportuaire prévues par la circulaire NORINT/A/07/00100/C du 3 octobre 2007 pour les personnes devant accéder aux sites sécurisés des « chargeurs connus » et « agents habilités », des « établissements connus », ou ceux de leurs sous-traitants.

7 - Autorisations des manifestations aériennes (article R131-3 du Code de l'aviation civile ; arrêté du 4 avril 1996)

8 - Dérogations aux hauteurs de survol et autorisations de pénétrer en ZRT.

B - Ferroviaire

1- Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par la loi du 15 juillet 1845 modifiée et le décret du 22 mars 1942 relatifs à la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules dans les cours des gares et l'intégrité des voies ferrées, de leurs accessoires et dépendances et la circulation des convois.

C - Routière

- 1 - Désignation des membres de la commission départementale de sécurité routière.
- 2 - Exercice des pouvoirs conférés au préfet par les articles L.224-1, L.224-2, L.224-7 et L.224-8 du code de la route sur la rétention et la suspension du permis de conduire et mesures administratives consécutives à un examen médical relatif au permis de conduire (articles R.221-10, R.221-11, R.221-13 et R.221.14 du code de la route).
- 3 - Arrêtés relatifs à la circulation routière sur la voirie nationale et sur les voies départementales classées routes à grande circulation (articles R.411.4, R.411.8, R.411.18, R.415.8, R.415.10 et R.421.3 du code de la route) et aux transports de matières dangereuses (arrêté ministériel du 15 avril 1945).
- 4 - Homologation des circuits de vitesse et autorisation des épreuves sportives sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant des véhicules à moteur en application des articles R.331-6 et R.331-45 du code du sport.
- 5 - Habilitation de certains agents des services publics urbains, de transport en commun de voyageurs, à constater les infractions qui affectent en agglomération, la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules de ces services en application du décret du 15 janvier 1997.
- 6 - Agrément des centres de formation à l'examen taxi et à l'examen du BEPECASER et des établissements relatifs à l'éducation routière.
- 7 - Arrêtés relatifs à l'examen et à la profession de taxi.
- 8 - Organisation des épreuves du BEPECASER
- 9 - Agrément des gardiens de fourrière.

D - Fluviale

- 1- Réglementation de la circulation de la navigation et des activités sportives et touristiques sur le Rhône et la Saône.

E - Commerciale

- 1- les accusés de réception et récépissés de déclaration de programmes annuels des manifestations commerciales se tenant dans un parc d'exposition enregistré par la préfecture et les récépissés de déclaration de modification de ces programmes
- 2- les récépissés de déclaration de salons professionnels se tenant en dehors d'un parc d'exposition enregistré par la préfecture et les récépissés de déclaration de modification de ces salons
- 3- les récépissés de vente en liquidation

F - Touristique

- 1- Classement des offices du tourisme
- 2- Dénomination des communes touristiques et demandes de classement en station de tourisme

V - PROTECTION CIVILE

Les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service interministériel de défense et de la protection civile et, en particulier :

1. Préparation, établissement et exécution des plans de secours,
2. Préparation, établissement et exécution des mesures non militaires de défense,
3. Avis sur les plans de secours élaborés par les collectivités et entreprises à risques,
4. Gestion des outils opérationnels,
5. Avis sur les dossiers des installations classées pour la protection de l'environnement et participation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,
6. Suivi et gestion des secteurs et activités d'importance vitale : avis sur les plans de sécurité des opérateurs, approbation des plans particuliers de protection et établissement des plans de protection externes,
7. Suivi et gestion des systèmes d'alerte de la population,
8. Organisation de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité et de ses sous-commissions, ainsi que des différentes commissions auxquelles sont déléguées ses compétences
9. Suivi des avis défavorables émis par les commissions de sécurité, et, en cas de carence du maire, fermeture des établissements recevant du public concernés,
10. Exercice des pouvoirs de police du préfet dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public relevant de sa compétence
11. Information préventive de la population en application de l'article L. 124-1 et suivants du code de l'environnement,
12. Développement du secourisme : suivi et agrément des associations, organisation des jurys et examens de secourisme, délivrance des diplômes, conventions avec les associations de secourisme agréées
13. Organisation et suivi du conseil départemental de sécurité civile, correspondances avec les élus,
14. Instruction des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et notification des décisions de la commission interministérielle,
15. Suivi du plan départemental d'acheminement des numéros d'urgence.
16. Mesures d'urgence relatives à la sécurité de la navigation fluviale
17. Agréments techniques et autorisations d'exploitation (art R2352-110 du code de la défense) pour les dépôts et débits de produits explosifs.
18. Suspension d'activité et d'agrément technique des dépôts et débits de produits explosifs (art R2352-95 et 107 du code de la défense).
19. Autorisations d'acquisition de produits explosifs et de détonateurs (art R2352-74 du code de la défense) quelque soit les quantités et autorisations d'utiliser dès leur réception les produits explosifs pour des quantités égales ou supérieures à 25 kg et (ou) 500 détonateurs (art R2352-81 du code de la défense).
20. Autorisations de transports de produits explosifs, habilitations à la garde, à la mise en œuvre et au tir de produits explosifs et agréments à la connaissance des mouvements de produits explosifs (art R2352-76, 87 et 118 du code de la défense).
21. Réglementation des artifices de divertissement
22. Déclaration des spectacles pyrotechniques de catégorie 4 (ou C4), T2 ou de plus de 35 kilos de matière active ; validation de la qualification des artificiers de niveau 1 et 2 ; délivrance des agréments pour l'usage des artifices de catégorie 2 et 3 destinés à être lancés à l'aide d'un mortier
23. Agrément des dépôts d'artifices de divertissement et agréments des centres délivrant la formation relative au certificat de qualification
24. Délivrance conjointe, avec le recteur d'Académie, du certificat de préposé au tir

VI - SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

1 - Les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

VII – SECURITE ROUTIERE

1 - Les arrêtés, décisions et actes relatifs à la prévention de la délinquance routière et à la lutte contre l'insécurité routière, à l'élaboration et à la mise en œuvre du PDASR et du programme ECPA.

VIII –CONTENTIEUX

1 - Mémoires et déférés auprès des différentes juridictions dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

Article 3 : Délégation de signature est en outre donnée à M. Gérard GAVORY à l'effet de signer, au niveau départemental, tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat en matière de prévention de la délinquance.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation de signature visée aux articles 1, 2 et 3 est donnée à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY et de M. Xavier INGLEBERT, la délégation est donnée à M. Jean-Louis AMAT, directeur du cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, ou, en son absence, à M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation de signature visée à l'article 2 – V est également donnée à M. Stéphane BEROU, directeur de la sécurité et de la protection civile. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BEROU, la délégation de signature est transférée à :

- M. Christian JEHL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- Mme Annie RAGOT, attachée de préfecture, chef du bureau planification,
- Mme Chantal LIEVRE, attachée de préfecture, chef du bureau prévention.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation de signature visée à l'article 2 – VI est également donnée au Colonel Serge DELAIGUE, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône. En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel DELAIGUE, la délégation de signature est transférée aux :

- Colonel Bertrand KAISER, directeur départemental adjoint,
- Colonel Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux,
- Colonel Eric COLLOT, directeur des moyens matériels,
- Colonel Jean-Marc LEAL, directeur de la prévention et de l'organisation des secours,
- Colonel Alain COLLOT, directeur des ressources humaines.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 12, à l'article 2-II alinéa 1, alinéas 3 à 14, à l'article 2-III, à l'article 2-IV-A alinéas 1, 2, 3, 4, 7 et 8, à l'article 2-IV-B, à l'article 2-IV-C alinéas 4 à 9, à l'article 2-IV-E, à l'article 2-IV-F et à 2-VIII est donnée à M. Stéphane BEROU directeur de la sécurité et de la protection civile.

La délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 12, à l'article 2-II alinéa 1 et alinéas 3, 5 à 9, à l'article 2-III-2, à l'article 2-IV-E et à l'article 2-IV-F est également donnée à Mme Evelyne ROUX-D'ORAZIO, attachée principale, chef du bureau de la réglementation générale.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation de signature visée à l'article 2-IV-B, à l'article 2-IV-C alinéas 4 à 8, est également donnée à M Stéphane BEROUD, à Mme Evelyne ROUX D'ORAZIO, attachée principale, chef du bureau de la réglementation générale, à M. Cyril GIBERT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau et à Mme Claudette LANGLET, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la mission réglementation routière.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation de signature visée à l'article 2-IV-C-2 est également donnée à Mme Catherine MERIC, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, à Mme Gaëlle ARBEY, attachée principale, chef du service des titres d'identité et de la circulation, à Mme Nathalie ROLLIN, attachée, adjointe au chef de service et à Mme Nathalie HENRIET, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section des permis de conduire.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation de signature visée à l'article 2- VII est également donnée à M.Stéphane BEROUD, directeur de la sécurité et de la protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BEROUD, sa délégation est transférée à Mme Françoise MOLLARET, attachée, chef de bureau coordination sécurité routière, pour les attributions prévues à l'article 2- VII à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Article 11 : Délégation est donnée à M. Jacques PATRICOT, commissaire divisionnaire, directeur de cabinet, à l'effet de signer d'une manière permanente tous les documents établis par le cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité autres que ceux visés aux articles 1 et 2-II à VII sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY la délégation de signature visée à l'article 1, alinéas 3, 9, et 10, à l'article 2-I, à l'article 2-II, alinéa 14, à l'article 2-IV-A, alinéas 5 et 6 est donnée à M. Jacques PATRICOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques PATRICOT, sa délégation est transférée à M. Marc LABALME, commissaire divisionnaire, adjoint au directeur de cabinet, ou en son absence à M. Philippe PAREJA ,commandant à l'échelon fonctionnel, chef de Bureau.

Article 12 : L'arrêté préfectoral n° 2015051-0004 du 26 février 2015 est abrogé.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 14 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, le directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur de la sécurité et de la protection civile, le directeur du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, la directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

- signé-

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n °2015082-0013

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 02 Avril 2015

**69_Präfecture du Rhône
69_2_Direction Interministérielle d'Appui
69_3_Bureau de la Coordination Interministérielle**

arrêté portant délégation de signature à M.
Gérard GAVORY, Préfet délégué pour la
défense et la sécurité, en matière
d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 2 avril 2015

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015082-0013
portant délégation de signature à M. Gérard GAVORY,
Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
en matière d'ordonnancement secondaire**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code de la défense ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 juin 2014 portant nomination de M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (classe fonctionnelle III) ;

VU le décret du 3 décembre 2014 portant nomination de M. Denis BRUEL, attaché principal d'administration détaché en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Gérard GAVORY en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 5 février 2015 portant nomination de M. Xavier INGLEBERT, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard GAVORY, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat pour les crédits exécutés sur les programmes suivants :

► **Programme 128** « *Coordination des moyens de secours* » du ministère de l'intérieur

► **Programme 129** « *Coordination du travail gouvernemental* » des services du Premier ministre
Action relevant du BOP régional :

*129-15 : mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie

► **Programme 207** « *Sécurité et circulation routières* » du ministère de l'intérieur

– Action 207-02 « *Démarches interministérielles et communication* »

– Action 207-03 « *Education routière (fonctionnement)* »

► **Programme 217** « *Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer* » du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire local.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard GAVORY, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à l'effet de signer les commandes, contrats et marchés, la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement dans le strict cadre des opérations immobilières relevant du PNE - Programme 307 « administration territoriale » - dont la conduite d'opération est confiée au SGAMI.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 sera exercée par M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, ou en son absence par M. Jean-Louis AMAT, directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, ou en son absence, par M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, de M. Jean-Louis AMAT, directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, de M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à M. Jacques PATRICOT, commissaire divisionnaire, directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité ou en son absence à M. Marc LABALME, commissaire divisionnaire, adjoint au directeur de cabinet.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation qui lui est accordée à l'article 2 sera exercée par M. Bernard LESNE, secrétaire général adjoint du SGAMI; et en cas d'absence ou

d'empêchement simultanés de M. GAVORY et de M. LESNE, par M. Bernard BRIOT, directeur de l'immobilier au SGAMI.

Article 6 : Dans le strict cadre de leurs attributions, délégation de signature est donnée :

► **Pour un montant limité à 8 000 euros par commande :**

Pour la Direction de la sécurité et de la protection civile :

- à **M. Stéphane BEROUD**, directeur de la sécurité et de la protection civile, pour les programmes 128, 207 (actions 207-02 : démarches interministérielles et communication et 207-03 : éducation routière – fonctionnement BEPECASER) et 217 (éducation routière : vacances BEPECASER).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BEROUD, délégation est donnée à M. Christian JEHL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de la protection civile, pour le programme 128.

► **Pour un montant limité à 800 euros par commande :**

Pour la direction de la sécurité et de la protection civile :

- à **Mme Françoise MOLLARET**, attachée, chef du bureau sécurité routière, pour le programme 207 (action 207-02) ;

- à **Mme Evelyne ROUX D'ORAZIO**, attachée principale, chef du bureau de la réglementation générale, pour le programme 207 (action 207-03) et le programme 217 (éducation routière : vacances BEPECASER).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne ROUX D'ORAZIO, délégation est donnée à M. Cyril GIBERT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint et chef de la mission réglementation à caractère sécuritaire, à Mme Claudette LANGLET, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la mission réglementation routière.

- à **Mme Chantal LIEVRE**, attachée, chef du bureau prévention, pour le programme 128.

Article 7 : Les dépenses et les recettes relevant des programmes cités à l'article 1 et 2 du présent arrêté sont exécutées par le bureau de gestion CHORUS à la préfecture du Rhône, en application de la délégation de signature, accordée à ses agents par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2015051-0005 du 20 février 2015 est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, le secrétaire général adjoint du SGAMI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

- signé-

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n °2015082-0014

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 02 Avril 2015

**69_Préfecture du Rhône
69_2_Direction Interministérielle d'Appui
69_3_Bureau de la Coordination Interministérielle**

arrêté portant délégation de signature pour les
périodes de permanences



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction interministérielle d'appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 2 avril 2015

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015082-0014
portant délégation de signature pour les périodes de permanences**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,
PREFET DU RHONE,**

**Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 novembre 2011 portant nomination de M. Stéphane GUYON, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 4 juin 2014 portant nomination de M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 3 décembre 2014 portant nomination de M. Denis BRUEL, attaché principal d'administration détaché en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 5 février 2015 portant nomination de M. Xavier INGLEBERT, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2013 portant nomination de M. Guy LEVI, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Rhône-Alpes ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1 : Les personnes ci-après désignées :

MM. Xavier INGLEBERT, Jean-Louis AMAT, Stéphane GUYON, Denis BRUEL et Guy LEVI reçoivent délégation de signature, pour les périodes de permanence et dans le ressort du département du Rhône, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par l'exercice de la permanence et notamment :

- dans le domaine de la législation et de la réglementation relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France y compris les requêtes introductives d'instance et d'appel, ainsi que les mémoires en défense auprès des différentes juridictions ;
- en ce qui concerne l'admission en soins psychiatriques sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave à l'ordre public ;
- pour la mise en œuvre des articles L 224-2 du code de la route.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2015051-0009 du 26 février 2015 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

- signé -

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n °2015082-0015

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 02 Avril 2015

**69_Präfecture du Rhône
69_2_Direction Interministérielle d'Appui
69_3_Bureau de la Coordination Interministérielle**

arrêté portant délégation de signature à
monsieur Xavier INGLEBERT, préfet,
secrétaire général de la préfecture du Rhône,
préfet délégué pour l'égalité des chances

Préfecture

Lyon, le 2 avril 2015

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

ARRETE PREFECTORAL N° 2015082-0015

**portant délégation de signature à monsieur Xavier INGLEBERT,
préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
PREFET DU RHONE,**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2008-174 du 25 février 2008 modifiée relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2008-1023 du 6 octobre 2008 relatif au fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes et au casier judiciaire national automatisé ;

Vu le décret du 18 novembre 2011 portant nomination de M. Stéphane GUYON, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône (classe fonctionnelle III);

Vu le décret du 4 juin 2014 portant nomination de M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 3 décembre 2014 portant nomination de M. Denis BRUEL, attaché principal d'administration détaché en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 5 février 2015 portant nomination de M. Xavier INGLEBERT, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'Etat dans le département du Rhône, ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, à l'exception :

- des mesures concernant la défense nationale et celles concernant le maintien de l'ordre,
- des mesures de réquisition de la force armée,
- de l'exercice des pouvoirs de police résultant de l'article 5 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 instituant un état d'urgence,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions entraînées par l'exercice du pouvoir de substitution d'action à l'égard des collectivités territoriales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, délégation est donnée dans les mêmes limites à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'Etat dans le département du Rhône, à M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Xavier INGLEBERT et de M. Denis BRUEL, la délégation qui leur est accordée sera exercée par M. Stéphane GUYON, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par M. Jean-Louis AMAT, directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2015051-0001 du 26 février 2015 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

- signé-

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n °2015082-0016

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 02 Avril 2015

**69_Präfecture du Rhône
69_2_Direction Interministérielle d'Appui
69_3_Bureau de la Coordination Interministérielle**

arrêté portant délégation de signature à
monsieur Xavier INGLEBERT, préfet,
secrétaire général de la préfecture du Rhône,
préfet délégué pour l'égalité des chances en
matière d'ordonnement secondaire

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 2 avril 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015082-0016
portant délégation de signature à monsieur Xavier INGLEBERT,
préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances
en matière d'ordonnancement secondaire

LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2010 nommant Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 18 novembre 2011 nommant M. Stéphane GUYON, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 juin 2014 portant nomination de M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 3 décembre 2014 portant nomination de M. Denis BRUEL, attaché principal d'administration détaché en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 5 février 2015 portant nomination de M. Xavier INGLEBERT, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-6748 du 21 décembre 2010 portant réorganisation des directions de la préfecture du Rhône ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour les crédits exécutés à l'échelon régional, départemental ou interdépartemental.

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire local.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, délégation est donnée dans les mêmes limites à M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, et en son absence à M. Stéphane GUYON, sous-préfet de Villefranche-sur-Saône, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour les crédits exécutés.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Xavier INGLEBERT, de M. Denis BRUEL et de M. Stéphane GUYON, la délégation qui leur est accordée sera exercée par M. Jean-Louis AMAT, directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

Article 4 : Dans le strict cadre de leurs attributions, délégation de signature est donnée :

► **Pour un montant limité à 8 000 euros par commande :**

Pour la direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration

à **Mme Catherine MERIC**, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, pour le programme 207 (commissions médicales), le programme 104 (intégration et accès à la nationalité française) et le programme 303 (immigration et asile).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MERIC, délégation est donnée à M. Cédric SPERANDIO, chef du service de l'immigration et de l'intégration.

Pour la direction interministérielle d'appui

à **Mme Nathalie TOCHON**, directrice interministérielle d'appui, pour les programmes 309 (hors plan de relance), 333 et 723 RÉATE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie TOCHON, délégation est donnée à M. Christian MERCIER, directeur interministériel d'appui adjoint.

Pour la direction des libertés publiques et des affaires décentralisées

à **Mme Michèle TAILLARDAT**, directrice des libertés publiques et des affaires décentralisées, pour les opérations financières liées à l'organisation des élections politiques (programme 232) et professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle TAILLARDAT, délégation est donnée à M. Stéphane TRONTIN, directeur adjoint, à Mme Marie-Hélène MARÉCHAL, chef du bureau des finances des collectivités, à Mme Catherine LEVASSEUR, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales et à Mme Sandrine CANDELA, chef du bureau des institutions locales.

Pour la direction des ressources humaines

à **Mme Frédérique WOLFF**, directrice des ressources humaines, pour les programmes 148 (réservations interministérielles de places de crèches), 176 et 216 (action sociale).

Pour la direction de la sécurité et de la protection civile

à **M. Stéphane BEROUD**, directeur de la sécurité et de la protection civile, pour les programmes 128, 207 (fonctionnement BEPECASER ; sécurité routière) et 217 (vacations BEPECASER).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BEROUD, délégation est donnée à M. Christian JEHL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour le programme 128, et à Mme Evelyne ROUX D'ORAZIO, attachée principale, chef du bureau de la réglementation générale pour les programmes 207 (fonctionnement BEPECASER) et 217 (vacations BEPECASER).

► **Pour un montant limité à 4000 euros par commande :**

Pour la direction des ressources humaines

à **M. Olivier VERCASSON**, chef du service départemental d'action sociale, pour les programmes 148 (réservations interministérielles de places de crèches), 176 et 216 (action sociale).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier VERCASSON, délégation est donnée à Mme Anne-Claire ROYER, adjointe.

► **Pour un montant limité à 800 euros par commande :**

Pour la direction interministérielle d'appui

à **Mme Nathalie CHAIZE**, chef du bureau de la politique immobilière de l'État, pour les programmes 309 (hors plan de relance), 333 et 723 RéATE.

Pour la direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration

à **Mme Gaëlle ARBEY**, chef du service des titres d'identité et de circulation, pour le programme 207 (commissions médicales).

Pour la direction de la sécurité et de la protection civile

à **Mme Françoise MOLLARET**, chef du bureau sécurité routière, pour le programme 207 (sécurité routière).

à **Mme Chantal LIEVRE**, chef du bureau prévention, pour le programme 128.

Article 5 : Les dépenses et les recettes relevant des programmes évoqués à l'article 1 du présent arrêté sont exécutées par le bureau de gestion CHORUS de la préfecture du Rhône, en application de la délégation de signature accordée à ses agents par l'arrêté préfectoral en vigueur et du tableau de programmes qui lui est annexé.

Article 6 : Les dépenses et les recettes relevant du programme 176 sont exécutées par la plate-forme CHORUS du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2015051-0002 du 23 février 2015 est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

- signé-

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n ° 2015082-0017

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 02 Avril 2015

**69_Préfecture du Rhône
69_2_Direction Interministérielle d'Appui
69_3_Bureau de la Coordination Interministérielle**

arrêté portant délégation de signature à Monsieur Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances en matière d'ordonnancement secondaire concernant les domaines relatifs à l'égalité des chances



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de coordination interministérielle

Lyon, le 2 avril 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015082-0017

**portant délégation de signature à Monsieur Xavier INGLEBERT,
préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances
en matière d'ordonnancement secondaire concernant les domaines relatifs à l'égalité des chances**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 3 décembre 2014 portant nomination de M. Denis BRUEL, attaché principal d'administration détaché en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 5 février 2015 portant nomination de M. Xavier INGLEBERT, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-6748 du 21 décembre 2010 portant réorganisation des directions de la préfecture du Rhône ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué à l'égalité des chances, à l'effet de signer les actes d'engagements juridiques au titre des programmes suivants :

► **Programme 119** « *Concours financiers aux communes et groupements de communes* » du ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique

Action relevant du BOP central :

*119-01-05 : dotation politique de la ville

► **Programme 135** « *Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat* » du ministère de l'égalité des territoires et du logement

Actions relevant du BOP régional :

*135-01-11 : Parc locatif social – Hors convention de délégation de compétence – MOUS, PDALPD et autres prestations d'ingénierie

*135-04-01 : contentieux de l'habitat

*135-05-10 : commission de médiation pour le droit au logement opposable

► **Programme 148** « *Fonction publique* » du ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique

Actions relevant du BOP régional :

*148-02-04 : action sociale interministérielle - logement

► **Programme 157** « *Handicap et dépendance* » du ministère des affaires sociales et de la santé

Actions relevant du BOP régional :

*157-01 : Evaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées

*157-04 : Compensation des conséquences du handicap

*157-05 : Personnes âgées : lutte contre la maltraitance (157-05-05) et autres actions en faveur des personnes âgées (157-05-07)

► **Programme 163** « *Jeunesse et vie associative* » du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Actions et sous-actions relevant du BOP régional

*163-01 : Développement de la vie associative

*163-02-01 : Information des jeunes

*163-02-13 : Actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

► **Programme 177** « *Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables* » du ministère de l'égalité des territoires et du logement

Actions relevant du BOP régional (titre 6)

*177-11 : Prévention de l'exclusion

*177-12 : Hébergement et logement adapté

*177-14 : Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale

Actions relevant d'un BOP central

* 177-15 : Rapatriés

► **Programme 183** « *Protection maladie* » du ministère des affaires sociales et de la santé

Action relevant du BOP central

*183-02 : Aide médicale de l'État

► **Programme 304 : Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire**

Actions relevant d'un BOP régional – (titre 6) :

- 304-14 : Aide alimentaire
- 304-16 : Protection juridique des majeurs

304-17 : Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire local.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué à l'égalité des chances, délégation est donnée dans les mêmes limites à M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, et en son absence à M. Stéphane GUYON, sous-préfet de Villefranche-sur-Saône, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour les crédits exécutés.

Article 3 : Les dépenses et les recettes relevant des programmes **119, 148, 177-15** sont exécutées par le bureau de gestion CHORUS de la préfecture du Rhône (bloc 1), en application de la délégation de signature accordée à ses agents par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 4 : Les dépenses et les recettes relevant du programme **135** sont exécutées par le CPCM DREAL Rhône-Alpes (bloc 2), en application de la délégation de signature accordée à ses agents par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 5 : Les dépenses et les recettes relevant des programmes **157, 163, 177-11 à 177-14, 183 et 304** sont exécutées par le centre de services partagés du bloc 3 à la direction régionale des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 6 : L'arrêté préfectoral N° 2015051-0003 du 20 février 2015 est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

- signé-

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n ° 2015082-0018

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 02 Avril 2015

**69_Präfecture du Rhône
69_2_Direction Interministérielle d'Appui
69_3_Bureau de la Coordination Interministérielle**

arrêté portant délégation de signature à M.
Denis BRUEL, sous- préfet chargé de mission
auprès du préfet de la région Rhône- Alpes,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-
Est, préfet du Rhône

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 2 avril 2015

ARRETE PREFECTORAL N° 2015082-0018
portant délégation de signature à M. Denis BRUEL,
sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
PREFET DU RHONE,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 3 décembre 2014 portant nomination de M. Denis BRUEL, attaché principal d'administration détaché en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 5 février 2015 portant nomination de M. Xavier INGLEBERT, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE:

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, pour la signature, dans l'arrondissement de Lyon, de tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relatives au conseil et aux relations avec les collectivités locales ainsi qu'à l'exercice de leur contrôle administratif, à l'exclusion des décisions entraînées par l'exercice du pouvoir de substitution d'action à l'égard des collectivités locales.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2014338-0003 du 9 décembre 2014 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

- signé -

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n °2015082-0019

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 02 Avril 2015

**69_Präfecture du Rhône
69_2_Direction Interministérielle d'Appui
69_3_Bureau de la Coordination Interministérielle**

arrêté portant délégation de signature à M.
Stéphane GUYON, sous- préfet de
l'arrondissement de Villefranche- sur- Saône

PRÉFET DU RHONE

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 2 avril 2015

ARRETE PREFECTORAL N° 2015082-0019
portant délégation de signature à M. Stéphane GUYON,
sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,
PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 18 novembre 2011 nommant M. Stéphane GUYON, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 3 décembre 2014 nommant M. Denis BRUEL, attaché principal d'administration détaché en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 5 février 2015 portant nomination de M. Xavier INGLEBERT, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane GUYON, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, pour la signature dans le ressort de son arrondissement, des arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses portant sur les matières suivantes :

I - Police générale :

- 1.1 : délivrance des cartes d'identité de maires, des cartes nationales d'identité, des passeports, des carnets et livrets de circulation des nomades.
- 1.2 : concours de la force publique quel qu'en soit le motif.
- 1.3 : délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 1.4 : fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants.
- 1.5 : délivrance et retrait d'agrément aux gardes particuliers.
- 1.6 : délivrance des permis de chasser et des autorisations de chasser accompagné.
- 1.7 : avis sur les demandes de libération conditionnelle des condamnés.
- 1.8 : avis pour l'agrément des visiteurs de prison.
- 1.9 : avis sur les extractions de détenus en vertu de l'article D 316 du code de procédure pénale.
- 1.10 : réception de la déclaration et réglementation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement.
- 1.11 : autorisation de manifestations sportives ou non, de fêtes nautiques et aéronautiques.
- 1.12 : récépissés de revendeurs d'objets mobiliers et de cartes permettant l'exercice d'activités non sédentaires.
- 1.13 : délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules et tous actes s'y rattachant.
- 1.14 : transport de corps, dérogation au délai d'inhumation.
- 1.15 : avis concernant les demandes de naturalisation présentées dans l'arrondissement de Villefranche/Saône.

II - Administration générale :

- 2.1 : prestation de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique.
- 2.2 : attribution de logement aux fonctionnaires, aux familles prioritaires et aux étrangers.
- 2.3 : désignation des représentants de l'administration au sein des commissions communales de révision des listes électorales.
- 2.4 : suspension du permis de conduire en application de l'article L 225-1 du code de la route et de ses textes d'application, notamment les articles R 225-1 et R 225-2 du même code, ainsi que toutes mesures prises en vertu de l'application du code de la route.
- 2.5 : composition des commissions prévues aux articles R 127 et R 128 du code de la route.
- 2.6 : mesures administratives consécutives à un examen médical relatif au permis de conduire.
- 2.7 : composition des commissions consultatives prévues par la loi du 31 décembre 1949 et du décret du 27 mars 1951 portant réglementation de la profession de courtiers en vins et spiritueux dits de "courtiers de campagne".
- 2.8 : autorisation de tombolas.
- 2.9 : récépissés de déclaration d'association.
- 2.10 : délivrance et retrait des agréments déposés par les établissements privés de pompes funèbres.
- 2.11 : création d'associations communales de chasse agréées.
- 2.12 : vente de poudre et de cartouches de chasse.
- 2.13 : dépôt d'explosifs permanents et dès réception et bons de commandes d'explosifs de moins de 25 kilos.
- 2.14 : agences privées de recherches.
- 2.15 : lâchers de ballons.
- 2.16 : autorisation d'inhumation dans les propriétés privées.
- 2.17 : convocation des électeurs lors d'élections municipales complémentaires.
- 2.18 : actes liés à l'organisation des élections municipales partielles et complémentaires pour les communes de l'arrondissement de Villefranche sur Saône
- 2.19 : suivi et élaboration de la gestion des contrats de rivière.
- 2.20 : protection de la nature et des milieux.

- 2.21 : aérodrome de Villefranche / Tarare.
- 2.22 : autorisation de vente au déballage et de liquidation commerciale.
- 2.23 : autorisation donnée aux collectivités locales pour la désaffectation de locaux scolaires.
- 2.24 : transmission aux maires des rapports des IDEN.
- 2.25 : décisions portant établissement de factures pour la délivrance de photocopies aux usagers.

III – Administration locale :

- 3.1 : exercice du contrôle de légalité sur les actes des communes et de leurs groupements, à l'exclusion de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes.
- 3.2 : association aux procédures d'élaboration et de révision des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme : avis de synthèse sur les "arrêts de projets".
- 3.3 : création de zone d'aménagement différé.
- 3.4 : création et réalisation des zones d'aménagement concerté relevant de la compétence Etat.
- 3.5 : cartes communales : "porter à connaissance" et approbation.
- 3.6 : autorisation d'occupation des sols délivrée au nom de l'Etat.
- 3.7 : création et dissolution des commissions communales de remembrement, des associations foncières de remembrement, des associations syndicales.
- 3.8 : exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales et des associations foncières de remembrement.
- 3.9 : création, modification et dissolution des syndicats de communes lorsque toutes les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement.
- 3.10 : création, modification et dissolution des syndicats mixtes dont le siège est situé dans l'arrondissement, et qui sont composés exclusivement : de syndicats de communes dont toutes les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou de communes situées dans l'arrondissement.
- 3.11 : création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières, chambres funéraires et crématoriums ainsi que déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés.
- 3.12 : désignation des représentants du Préfet dans les comités des caisses des écoles.
- 3.13 : actes d'administration locale prévus aux articles L.2112-2, L.2112-3, R.2121.9 du code général des collectivités territoriales.
- 3.14 : ouverture d'enquêtes publiques relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et au titre de la loi sur l'eau.
- 3.15 : gestion des plaintes dans le cadre de la lutte contre le bruit.

Article 2 : Délégation est accordée à M. Stéphane GUYON, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, pour la signature dans le ressort de son arrondissement des conventions engageant l'Etat et des notifications des décisions attributives de subventions, lorsque celles-ci sont inférieures à 76 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane GUYON, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté sera également exercée par M. Denis MARSAL, attaché principal, délégué dans les fonctions de secrétaire général à la sous-préfecture, à l'exception :

- * des arrêtés réglementaires permanents,
- * des circulaires et instructions générales,
- * des lettres aux ministères.

Article 4 : En cas d'empêchement de M. Denis MARSAL, la délégation de signature sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Jocelyne VERDIERE, attachée, chef du bureau des affaires interministérielles et du développement durable, par M. Nicolas BOUCHARD, attaché, chef du bureau de la réglementation et de la sécurité, et par M. Stéphane PICHON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'accueil du public.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane GUYON, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense Sud-Est, préfet du

Rhône ;

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2014352-0004 du 23 décembre 2014 est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet ,

- signé -

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n °2015082-0021

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 02 Avril 2015

**69_Préfecture du Rhône
69_2_Direction Interministérielle d'Appui
69_3_Bureau de la Coordination Interministérielle**

arrêté portant délégation de signature pour les
pièces comptables et les formules exécutoires

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction interministérielle d'appui
Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 2 avril 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015082-0021

**portant délégation de signature pour les pièces comptables
et les formules exécutoires**

***LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,
PREFET DU RHONE,***

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-6748 du 21 décembre 2010 portant réorganisation des directions de la préfecture du Rhône ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie TOCHON, directrice interministérielle d'appui, à l'effet de signer :

- les pièces concernant la comptabilité de l'État, et notamment les admissions en non valeur de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine,
- des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine,
- des taxes d'urbanisme énumérées à l'article 118 de la loi n° 89-935 du 26 décembre 1989 sans limitation de montant.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie TOCHON, cette délégation est exercée par M. Christian MERCIER, attaché principal, directeur adjoint, ou par Mme Claire PANIER, attachée principale, directrice adjointe, ou par Mme Béatrice BESANCON-MATILE, attachée principale, chef du centre de services partagés régional Chorus Rhône-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie TOCHON, de M. Christian MERCIER, de Mme Claire PANIER et de Mme Béatrice BESANCON-MATILE, cette délégation est exercée par Mme Amélie MAZZOCCA, attachée, adjointe au chef du centre de services partagés régional Chorus Rhône-Alpes, par Mme Florence DELMONT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du centre de services partagés régional Chorus Rhône-Alpes et chef du pôle dépenses sur marchés ou par Mme Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle subventions et recettes, ou par Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mlle Michèle TAILLARDAT, directrice des libertés publiques et des affaires décentralisées, à M. Stéphane TRONTIN, attaché principal, directeur adjoint, et à Mme Sandrine CANDELA, attachée, chef du bureau des institutions locales, à l'effet de signer :

- les pièces comptables relatives à la prise en charge des indemnités et rémunérations des personnels liées à des élections (travaux supplémentaires, mise sous pli) dans le cadre du programme 232.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Michèle TAILLARDAT, de M. Stéphane TRONTIN et de Mme Sandrine CANDELA, cette délégation est exercée par Mme Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau de la commande publique, de la coopération et de la fonction publique des collectivités locales, Mme Catherine LEVASSEUR, attachée principale, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales, Mme Marie-Hélène MARECHAL, attachée principale, chef du bureau des finances des collectivités et des associations ou Mme Dominique BOUYSSOU, attachée principale, chargée de mission.

Article 5 : Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 4 figurant en annexe au présent arrêté sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2015015-0002 du 19 janvier 2015 est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 8 : Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,

- signé -

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n °2015082-0022

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 02 Avril 2015

**69_Präfecture du Rhône
69_2_Direction Interministérielle d'Appui
69_3_Bureau de la Coordination Interministérielle**

arrêté portant délégation de signature pour les
dépenses du programme 307



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Lyon, le 2 avril 2015

Direction interministérielle d'appui

Bureau de la coordination interministérielle

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015082-0022
portant délégation de signature pour les dépenses du programme 307**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE,**

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite*

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets et l'arrêté portant nomination de M. Jean-Claude BASTION, préfet évaluateur, M. Gérard GAVORY, préfet délégué pour la défense et la sécurité, M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, M. Guy LEVI, secrétaire général pour les affaires régionales, M. Jean-Louis AMAT, directeur de cabinet du préfet, M. Stéphane GUYON, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-6748 du 21 décembre 2010 portant réorganisation des directions de la préfecture du Rhône ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la gestion des crédits du programme 307 « administration territoriale » hors assistance technique FEDER, pour lesquels le préfet du département du Rhône est ordonnateur secondaire, délégation est donnée pour la signature des commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement à :

- M. Jean-Claude BASTION, préfet évaluateur
- M. Gérard GAVORY, préfet délégué pour la défense et la sécurité
- M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances
- M. Guy LEVI, secrétaire général pour les affaires régionales
- M. Jean-Louis AMAT, directeur de cabinet du préfet
- M. Stéphane GUYON, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône
- M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône.

Article 2 : La délégation de signature prévue à l'article 1 est donnée, dans la limite de leurs attributions :
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LEVI, à M. Géraud d'HUMIERES, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales ; en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM. Guy LEVI et Géraud d'HUMIERES, à M. Guy MONARD, directeur du service administratif du SGAR, à Mme Hélène MARTINEZ, attachée, adjointe au directeur du service administratif du SGAR.

Pour un montant limité à 8 000 euros par demande d'engagement juridique :

A Mme Nathalie TOCHON, directrice interministérielle d'appui ;
A M. Christian MERCIER, attaché principal, directeur adjoint à la directrice interministérielle d'appui ;
A Mme Claire PANIER, attachée principale, directrice adjointe à la directrice interministérielle d'appui, chef du service pilotage performance et modernisation
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie TOCHON, de Christian MERCIER et de Mme Claire PANIER, délégation est donnée à M. Xavier PAUFIQUE, chef du bureau des finances et des achats.

A M. Patrick LEROY, chef du réseau des systèmes d'information et de communication ;
A M. Richard GELEY, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint technique au chef du réseau des systèmes d'information et de communication
A M. Romain ZANARDI, attaché, chef du bureau des affaires générales du RÉSIC, adjoint administratif au chef du réseau des systèmes d'information et de communication .

A Mme Frédérique WOLFF, directrice des ressources humaines ;
A Mme Corinne RUBIN, attachée principale, déléguée régionale à la formation et chef du service de la formation et des parcours professionnels.

Pour un montant limité à 2 000 euros par demande d'engagement juridique, dans le cadre des crédits mis à leur disposition :

A M. Denis MARSAL, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône ;
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MARSAL, délégation est donnée à Mme Jocelyne VERDIÈRE, attachée, chef du bureau des affaires interministérielles et du développement durable, à M. Nicolas BOUCHARD, attaché, chef du bureau de la réglementation et de la sécurité et à M. Stéphane PICHON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'accueil du public.

A Mme Magali GRETTEAU, attachée principale, chef du bureau du cabinet ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali GRETTEAU, délégation est donnée à M. Hervé DIAITE, attaché, adjoint au chef de bureau ou, pour les activités concernant le garage et **dans la limite de 500 €**, à M. Gérard GALLAND, agent principal des services techniques de première catégorie, chef de garage et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Christian ROCHE, adjoint technique principal deuxième classe, adjoint au chef de garage.

Pour un montant limité à 800 euros par demande d'engagement juridique, dans le cadre des crédits mis à leur disposition :

Pour la direction interministérielle d'appui :

A Mme Nathalie CHAIZE, attachée principale, chef du bureau de la politique immobilière de l'Etat ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie CHAIZE, délégation est donnée à M. Jamal BENZIK, attaché, adjoint au chef de bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jamal BENZIK, délégation est donnée à Mme Martine MAURIN, secrétaire administrative de classe supérieure.

A M. Xavier PAUFIQUE, attaché principal, chef du bureau des finances et des achats ;
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PAUFIQUE, délégation est donnée à M. Serge BŒUF, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du pôle achats mutualisés.

Pour le cabinet du préfet :

A Mme Catherine MEUNIER, secrétaire administrative, responsable du centre de coût du préfet.

Pour un montant limité à 25 000 euros par demande d'engagement juridique en ce qui concerne les titres réglementaires et imprimés afférents :

A Mme Joëlle HANIN, secrétaire administrative de classe normale, régisseur de recettes de la préfecture.

Article 3 : Les commandes, contrats et marchés d'un montant supérieur à ceux prévus à l'article 2 sont signés par le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2015051-0008 du 20 février 2015 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,

- signé -

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n ° 2015082-0023

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 02 Avril 2015

**69_Präfecture du Rhône
69_2_Direction Interministérielle d'Appui
69_3_Bureau de la Coordination Interministérielle**

arrêté portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus Rhône- Alpes pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction interministérielle d'appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 2 avril 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015082-0023

portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus Rhône-Alpes pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

***LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE,***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice BESANCON-MATILE, attachée principale, chef du centre de services partagés régional Chorus Rhône-Alpes à la préfecture du Rhône, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes,
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Rhône-Alpes à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BESANCON-MATILE, délégation de signature est donnée à Madame Amélie MAZZOCCA, attachée, adjointe au chef du centre de services partagés régional Chorus Rhône-Alpes et à Madame Florence DELMONT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du centre de services partagés régional Chorus Rhône-Alpes et chef du pôle dépenses sur marchés, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes,
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Rhône-Alpes à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux responsables de prestations financières placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés régional Chorus Rhône-Alpes, dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans Chorus des engagements juridiques, à :
 - Madame Marie-Claude BACCHIOCCHI, attachée, chef de la cellule transverse des responsables des demandes de paiement,
 - Madame Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle subventions et recettes,
 - Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle dépenses de fonctionnement,
 - Madame Séverine RAUSCH, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Madame Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières et responsable de recettes,
 - Madame Catherine SIMONETTI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Madame Isabelle PEILLON, adjointe administrative principale de 1ère classe, responsable des prestations financières,
 - Madame Sylvie BOUCHAKER, adjointe administrative de 2ème classe, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement.
- pour la validation dans Chorus des engagements de tiers et titres de perception, à :
 - Madame Marie-Claude BACCHIOCCHI, attachée, chef de la cellule transverse des responsables des demandes de paiement,
 - Madame Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle subventions et recettes,

- Madame Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Monsieur Alix DUMORD, adjoint administratif de 2ème classe, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses.
- pour la certification dans Chorus du service fait à :
 - Madame Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle subventions et recettes,
 - Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle dépenses de fonctionnement,
 - Madame Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Madame Catherine SIMONETTI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Madame Séverine RAUSCH, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières.
 - pour la validation dans Chorus des demandes de paiement, à :
 - Madame Marie-Claude BACCHIOCCHI, attachée, chef de la cellule transverse des responsables des demandes de paiement,
 - Madame Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle subventions et recettes,
 - Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle dépenses de fonctionnement,
 - Madame Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Madame Séverine RAUSCH, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Madame Catherine SIMONETTI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Madame Isabelle PEILLON, adjointe administrative principale de 1ère classe, responsable des prestations financières,
 - Madame Sandrine CAVET, adjointe administrative de 1ère classe, responsable des demandes de paiement sur son portefeuille de dépenses et gestionnaire des engagements juridiques,
 - Madame Gabrielle GUILLOU, adjointe administrative de 2ème classe, responsable des demandes de paiement sur son portefeuille de dépenses et gestionnaire des engagements juridiques.
 - pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Chorus Rhône-Alpes à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes, à :
 - Madame Marie-Claude BACCHIOCCHI, attachée, chef de la cellule transverse des responsables des demandes de paiement,
 - Madame Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle subventions et recettes,
 - Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle dépenses de fonctionnement,
 - Madame Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Madame Séverine RAUSCH, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Madame Catherine SIMONETTI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,

- Madame Isabelle PEILLON, adjointe administrative principale de 1ère classe, responsable des prestations financières.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour la certification du service fait dans Chorus ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés régional Chorus Rhône-Alpes, dont les noms suivent :

- Madame Évelyne CHARRAS, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire de projet,
- Madame Nathalie COLOMB, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire de projet,
- Monsieur Yves MARCQ, adjoint administratif principal de 1ère classe, gestionnaire de dépenses,
- Madame Florence PATRICIO, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Marie-Jeanne RUIZ, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire de projet,
- Madame Catherine ABELLA, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire de projet,
- Madame Isabelle CIAIS, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire de dépenses,
- Madame Christine FONTY, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Chantal ROUVIERE, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Angélique RUSSO, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Emmanuel TORRES, adjoint administratif principal de 2ème classe, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Eugénie VALENCIN, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire de projet,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, adjointe administrative de 1ère classe, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Madame Sandrine CAVET, adjointe administrative de 1ère classe, responsable des demandes de paiement sur son portefeuille de dépenses et gestionnaire des engagements juridiques,
- Madame Colette MARTINVALET, adjointe administrative de 1ère classe, gestionnaire de projet,
- Madame Yasmina BENFERHAT, adjointe administrative de 2ème classe, gestionnaire de dépenses,
- Madame Émilie CHARNI, adjointe administrative de 2ème classe, gestionnaire de dépenses,
- Madame Mounia DEBOUS, adjointe administrative de 2ème classe, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Alix DUMORD, adjoint administratif de 2ème classe, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses,
- Madame Gabrielle GUILLOU, adjointe administrative de 2ème classe, responsable des demandes de paiement sur son portefeuille de dépenses et gestionnaire des engagements juridiques,
- Madame Marie GUYON, adjointe administrative de 2ème classe, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Lionel IMBERTI, adjoint administratif de 2ème classe, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Olivier TREILLARD, adjoint administratif de 2ème classe, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, agent contractuel, gestionnaire de dépenses.

Article 4 : Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3 figurant en annexe du présent arrêté, sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi qu'auprès des directeurs départementaux des finances publiques de l'Ain, de l'Isère et de la Savoie.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2015040-0002 du 9 février 2015 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,

- signé -

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n °2015082-0025

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 02 Avril 2015

**69_Préfecture du Rhône
69_2_Direction Interministérielle d'Appui
69_3_Bureau de la Coordination Interministérielle**

arrêté portant autorisation de signature pour
l'engagement juridique et la liquidation des
dépenses hors programme 307



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction interministérielle d'appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 2 avril 2015

ARRETE PREFECTORAL N° 2015082-0025
portant autorisation de signature pour l'engagement juridique
et la liquidation des dépenses hors programme 307

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,
PREFET DU RHONE,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département du Rhône est ordonnateur secondaire, et dans le strict cadre de leurs attributions, délégation est donnée pour la signature

des bons et des lettres de commandes (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de certificats administratifs nécessaires à certaines mises en paiement :

Pour un montant limité à 8 000 euros par commande :

à **Mme Catherine MERIC**, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, pour le programme 207 (commissions médicales).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MERIC, délégation est donnée à M. Cédric SPERANDIO, attaché principal, directeur adjoint, chef du service de l'immigration et de l'intégration.

à **Mme Michèle TAILLARDAT**, directrice des libertés publiques et des affaires décentralisées, pour les opérations financières liées à l'organisation des élections politiques (programme 232) et professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle TAILLARDAT, délégation est donnée à M. Stéphane TRONTIN, attaché principal, directeur adjoint, à Mme Marie-Hélène MARECHAL, attachée principale, chef du bureau des finances des collectivités et des associations, à Mme Catherine LEVASSEUR, attachée principale, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales et à Mme Sandrine CANDELA, attachée, chef du bureau des institutions locales, à Mme Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau de la commande publique, de la coopération et de la fonction publique des collectivités locales.

à **Mme Nathalie TOCHON**, directrice interministérielle d'appui, pour les programmes 309, 333 et 723 RéATE.

En cas d'absence de Mme Nathalie TOCHON, délégation est donnée à M. Christian MERCIER, attaché principal, directeur interministériel d'appui adjoint.

à **Mme Frédérique WOLFF**, directrice des ressources humaines, pour les programmes 148 (réservations interministérielles de places de crèches), 176 et 216 (action sociale).

à **M. Stéphane BEROUD**, directeur de la sécurité et de la protection civile, pour les programmes 128, 207 (fonctionnement BEPECASER ; sécurité routière) et 217 (vacations BEPECASER).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BEROUD, délégation est donnée à M. Christian JEHL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour le programme 128 et à Mme Evelyne ROUX D'ORAZIO, attachée principale, chef du bureau de la réglementation générale pour les programmes 207 (fonctionnement BEPECASER) et 217 (vacations BEPECASER).

Pour un montant limité à 4000 euros par commande :

Pour la direction des ressources humaines :

à **M. Olivier VERCASSON**, attaché, chef du service départemental d'action sociale, pour les programmes 148 (réservations interministérielles de places de crèches), 176 et 216 (action sociale).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier VERCASSON, délégation est donnée à Mme Anne-Claire ROYER, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section gestion budgétaire et suivi des effectifs.

Pour un montant limité à 800 euros par commande :

Pour la direction interministérielle d'appui :

à **Mme Nathalie CHAIZE**, attachée principale, chef du bureau de la politique immobilière de l'Etat, pour les programmes 309, 333 et 723 RéATE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAIZE, délégation est donnée à M. Jamal BENZIK, attaché, adjoint au chef du bureau du patrimoine immobilier de l'Etat.

Pour la direction de la sécurité et de la protection civile :

à **Mme Françoise MOLLARET**, attachée, chef du bureau sécurité routière, pour le programme 207 (sécurité routière).

à **Mme Chantal LIEVRE**, attachée, chef du bureau prévention, pour le programme 128.

à **M. Cyril GIBERT**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau de la réglementation générale, et à **Mme Claudette LANGLET**, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la mission réglementation routière, pour les programmes 207 (fonctionnement BEPECASER) et 217 (vacations BEPECASER).

Pour la constatation du service fait en qui concerne les dépenses d'honoraires d'avocats sur le programme 216 (crédits contentieux)

à **Mme Catherine MERIC**, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MERIC, délégation est donnée à M. Cédric SPERANDIO, attaché principal, directeur adjoint, chef du service de l'immigration et de l'intégration.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2015015-0003 du 19 janvier 2015 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

- signé -

Michel DELPUECH